

CONSEIL MUNICIPAL 25 MAI 2011

COMPTE RENDU

L'an deux mil onze, le vingt cinq mai à vingt heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy LUBIAS, Maire.

Présents : Mmes et MM. LUBIAS, BOURNEUF, TURBAN, LEROYER, LE CHANJOUR, PORTEBOEUF, JEUSSET, CHARDON, NOTREAMI-CHENIER, LUTELLIER, PAQUIER, CORNU, LEPETIT, TREBOUET, LEPOUZE, MOREAU, FILLATREAU, BEAUTRU, MAUPOINT, BONNARGENT, HEMERY.

Excusés : M. LEDUC (pouvoir à Mme BONNARGENT), Mme MORGANT (pouvoir à M. LUTELLIER) , HOUALARD (pouvoir à Mme HEMERY), RIVET-COURSIMAUULT (pouvoir à Mme MAUPOINT), Mme GRIGNON (pouvoir à Mme LE CHANJOUR) , CHAUVEAU (pouvoir à M. PORTEBOEUF)

Secrétaire : M. BEAUTRU

----- oO -----

I – APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'enquête publique relative à la révision simplifiée n°6 du PLU, relative à la rectification de zonage dans le secteur sud de la commune (Les Térébinthes) s'est achevée le 26 avril 2011.

Une seule personne est venue prendre connaissance du dossier.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur cette révision simplifiée.

Le Conseil Municipal, prend une délibération approuvant la révision simplifiée n°6 du PLU.

II – TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur LEROYER présente l'instauration des tarifs par tranche de quotient familial.

Le Conseil Municipal prend une délibération fixant comme suit l'augmentation des tarifs de l'école municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Conseil Municipal, décide d'instaurer un système de quotient à trois tranches.

Une augmentation de 2% sera appliquée sur les tarifs de la tranche médiane.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE RENTREE 2011

tarif trimestriel	commune			comcom			extérieurs					
	2010	2011		2010	2011		2010	2011				
		quotient familial				quotient familial				quotient familial		
		<=680 €	681 à 1250	> 1250 €		<=680 €	681 à 1250 €	> 1250 €		<=680 €	681 à 1250 €	> 1250 €
éveil et initiation musicale (4 à 6 ans)	32	29	33	36	40	37	41	45	48	44	49	54
formation musicale												
enfant (à partir de 7 ans)	47	43	48	53	57	52	58	64	65	60	66	73

adulte	47	43	48	53	57	52	58	64	65	60	66	73
instrument												
enfant	73	67	74	82	81	74	83	91	90	83	92	101
adulte	84	77	86	94	92	84	94	103	102	94	104	114
formation + instrument												
enfant formation + 1 instr.	120	110	122	135	138	127	141	155	155	142	158	174
adulte formation + 1 instr.	132	121	135	148	149	137	152	167	167	153	170	187
enfant formation + 2instr.	171	157	174	192	192	176	196	215	214	196	218	240
adulte formation + 2 instr.	191	175	195	214	212	195	216	238	236	217	241	265
chorale												
enfant	23	21	23	26	24	22	24	27	26	24	27	29
adulte	34	31	35	38	35	32	36	39	38	35	39	43
pratique collective instrum.	34	31	35	38	35	32	36	39	38	35	39	43

III- ACQUISITION DE TERRAINS

1° - Le Conseil Municipal prend une délibération autorisant le maire à signer avec Monsieur Joël GERMAIN un acte d'acquisition de deux parcelles cadastrées H 368 et 1626 d'une superficie totale de 16 630 m2 au prix de 3 euros le m2.

Les frais annexes à la vente seront supportés par la commune.

L'étude notariale LECOMTE et CHERUBIN de Connerré sera chargée de la rédaction des actes à intervenir.

Monsieur BOURNEUF expose les raisons de cette acquisition et précise que dans un premier temps avait été envisagée l'acquisition d'une troisième parcelle qui, à l'examen, n'est pas apparue indispensable.

Il s'agit de constituer une réserve foncière.

Monsieur le Maire précise qu'une petite partie sera utilisée pour l'implantation d'un mur de tennis.

2° - Le 18 novembre 2010, le Conseil Municipal a pris une délibération pour procéder à des échanges de terrains avec Monsieur GENDRON. Un nouveau document d'arpentage ayant été dressé par le cabinet LOISEAU, la numérotation cadastrale a été changée le Conseil Municipal prend une nouvelle délibération prévoyant :

- L'acquisition par la commune de PARIGNE L'EVÊQUE auprès de Monsieur et Madame GENDRON d'une parcelle de 69 ca environ à distraire d'une plus grande parcelle actuellement cadastrée H 1741, pour 1 euro.
- La vente par la commune de PARIGNE L'EVÊQUE au profit de Monsieur et Madame GENDRON d'une parcelle de 25 m2 environ à distraire d'une plus grande parcelle actuellement cadastrée H 1742 pour 1 euro.
- La constitution d'une servitude de droit de passage ci-dessous énoncée, sur les parcelles appartenant à la commune, au profit des parcelles devant appartenir à Monsieur et Madame GENDRON, sans indemnité de part ni d'autre. : au profit du

terrain appartenant actuellement à Monsieur et Madame GENDRON, d'une contenance de 22a.10ca environ, figurant sous la lettre « b » au plan. (partie de la parcelle actuellement cadastrée section H 1741 mais aussi de la portion que Monsieur et Madame GENDRON doivent acquérir de la commune figurant sous la lettre « d » au plan. (partie de la parcelle actuellement cadastrée h 1742).

Ce droit de passage devra s'exercer sur la parcelle actuellement cadastrée H 1742 p (en cours de division-lettre c sur le plan) et sur la parcelle que la commune de PARIGNE L'EVÊQUE doit acquérir de Monsieur et Madame GENDRON.

3°- Rectification de la délibération du 30 mars 2011 sur le chemin de Loudon aux Vernelles

L'étude notariale a omis la désignation d'une parcelle dans le cadre du dossier de modification du tracé du CR 8. Le Conseil Municipal prend une délibération disposant que la commune acquiert au prix d'un euro symbolique du Groupement Forestier des Bois de Montfort la parcelle cadastrée A 380.

IV-CREATION D'UN POSTE SAISONNIER DE SURVEILLANT DE BAINNADE

Le Conseil Municipal prend une délibération créant du 1^{er} juillet au 31 août 2011 un poste saisonnier de surveillant de baignade, rémunéré sur la base de l'indice brut 301 de la fonction publique.

V - DECISION MODIFICATIVE

Afin de permettre l'engagement de travaux de percement d'un mur dans le local de l'ancienne mairie, le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| - D 020-0903-2313 R Constructions : | + 4 500 € |
| - D 01- 2111 R Terrains : | - 4 500 € |

VI - AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

Afin de permettre l'aménagement du carrefour de la RD 250 et de la VC 413 (Chemin de l'Herpinière), il convient de procéder à un déboisement des parcelles cadastrées I 465,1405, 1969, et 2180 sur une surface de 2219 m².

Le Conseil Municipal prend une délibération autorisant le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichage.

VII - SUBVENTION POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE

La classe de CM1 de Madame PASQUIER a remporté le 3^{ème} prix national d'un concours organisé par la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France.

Afin de participer au financement d'un déplacement sur Paris pour deux élèves pour la remise des récompenses, le Conseil Municipal prend une délibération allouant une subvention de 60 euros à la coopérative scolaire.

VIII -TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES

Sont tirés au sort sur la liste électorale :

- LEROY Mickaela, épouse DELAIS
- RICHLIKI Sophie, épouse GENTEL
- LECONTE André
- RALLU Gérard
- POUSSE Frédéric
- FUCHS Nicole, épouse RATTIER
- CEYLAN Nilgun
- DELMAS Martine, épouse CALIOP
- CARREAU Sylvère
- CHAUVIN Fabrice
- HUBERT Martine, épouse DENISOT
- BLAIS Michel

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** donne lecture des remerciements pour subvention des Randonneurs Parignéens, des Bad Bad Cools, du Tennis Club, de la Protection Civile, du Volley Club et de l'Etoile Parignéenne

- **Monsieur le Maire** évoque la campagne menée par COFIROUTE pour la cession des délaissés au profit de la commune. Le seul point un peu délicat est celui du chemin de Chaumaison.

- **Monsieur le Maire** signale le début des travaux de viabilisation du lotissement de l'Herpinière.

- **Madame HEMERY** demande s'il y a des risques de restriction des usages de l'eau.

* **Monsieur le Maire** répond qu'il y en a déjà pour ce qui concerne l'arrosage.

- **Madame TURBAN** informe le Conseil d'un vernissage à la salle des Glycines et de la fête du jeu le 5 juin.

- **Monsieur le Maire** donne lecture d'une invitation à la kermesse des Térébinthes.

- **Monsieur le Maire** évoque le projet d'arrêté conjoint préparé par la commune de Challes pour l'interdiction de franchissement du Narais par les quads. Ce projet envisageait aussi le passage des chevaux, ce qui ne se justifie pas. Il sera donc revu.

Séance levée à 21 heures 35